



MUNICIPALITÉ DE CHÉSEREX

Rue du Vieux Collège 38
1275 Chésorex

tél. 022 369 90 40
fax 022 369 90 49

greffe@cheserex.ch
www.cheserex.ch

PREAVIS MUNICIPAL

6/2016

ARRÊTÉ D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2017

Municipale responsable : Mme Monique Locatelli, syndique

Arrêté d'imposition pour l'année 2017

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

En septembre 2011, le Conseil communal a augmenté le taux d'imposition à 52 centimes de l'impôt cantonal de base pour 2012 en raison d'un déficit structurel persistant depuis plusieurs années. Ce taux a été confirmé pour 2013, 2014, 2015 et 2016.

Les coûts de gestion à l'intérieur de la commune étant rigoureusement sous contrôle : les dépenses courantes sont restées pratiquement constantes entre 2011 et 2016, les causes de nos déficits successifs sont bien connues. Il s'agit de la péréquation intercommunale et de la facture sociale, deux facteurs cantonaux dont la maîtrise nous échappe absolument.

Dans le même temps, nous pouvons également constater qu'entre 2013 et 2015, la diminution des rentrées fiscales est significative, contribuant ainsi à l'augmentation de nos déficits.

D'année en année, tant lors des préavis pour les arrêtés d'imposition que lors de la présentation des budgets, il était rappelé que la mobilité de certains contribuables significatifs pourrait rompre un équilibre financier très fragile.

Hélas, cette situation tant redoutée s'est produite durant cette année 2016 par les départs successifs de contribuables à forte contribution. Ces mouvements vont provoquer une importante réduction des rentrées fiscales des personnes physiques et morales (estimée entre 30 et 40 %).

En observant la situation des années 2012 à 2015, nous constatons que la correction du taux d'imposition passant de 44 % à 52 % a permis une amélioration, en 2012, par un bénéfice de l'exercice de CHF 162'520.00 et un relatif bon résultat en 2013 avec une perte de « seulement » CHF 121'600.00. En 2014 et 2015, les pertes sont très importantes et dès 2016 les perspectives sont inquiétantes.

L'exercice 2014 s'est soldé par un important déficit de CHF 1'443'700.00 encore une fois dû aux paiements de la péréquation intercommunale et de la facture sociale de CHF 6'896'600.00 alourdie par des ajustements de 2013 pour un montant de CHF 235'900.00.

Le 5 août 2015, nous avons reçu le décompte final des péréquations 2014; ce dernier nous a annoncé un remboursement de plus de CHF 1'000'000.00. Avec cette correction, le déficit de l'exercice 2014 n'aurait été que de CHF 426'800.00, ce qui est bien inférieur au budget 2014 qui prévoyait un déficit de CHF 704'700.00.

En 2015, malgré le remboursement de CHF 1'016'905.00 sur la péréquation 2014, l'exercice s'est soldé par un déficit de CHF 1'166'691.10.

Courant juillet 2016, nous avons à nouveau reçu un avis de crédit du Canton pour un montant de CHF 1'626'181.00 à valoir sur la péréquation 2015. Malgré cela, le résultat de l'exercice 2016 est difficile à prévoir.

A ce jour, nos revenus, constitués essentiellement par les rentrées fiscales, sont en ligne avec nos prévisions budgétaires à fin août 2016. Mais attention aux trop-perçus qui devront être remboursés à l'Etat !

./.

Arrêté d'imposition pour l'année 2017

L'importante progression annuelle de la facture sociale cantonale, le maintien de l'accord reçu par l'Etat en 2013 de conserver la répartition Canton-communes actuelle, les incertitudes des futures mesures quant à l'impact sur les communes de l'introduction du RIE III en 2019 ne présagent rien d'apaisant !

Pour analyser en profondeur notre situation financière délicate et afin de trouver des moyens de l'améliorer, nous avons procédé à diverses simulations en utilisant des données cantonales qui nous ont été communiquées et grâce aux échanges avec des responsables du Canton.

En considérant la baisse des recettes fiscales communales et en conservant les chiffres actuels des frais de fonctionnement du ménage communal, nous avons calculé les péréquations (facture sociale, péréquation directe, réforme policière) en tenant compte des très complexes combinaisons : prélèvements, écrêtages, etc. Avec tous ces éléments, nous avons également effectué ces simulations avec différents taux d'imposition.

Nous constatons que, pour arriver à une situation permettant de couvrir les frais de fonctionnement, une importante augmentation de notre taux d'imposition est inévitable.

Proposition

Malgré l'illogisme de devoir établir un arrêté d'imposition pour l'année suivante, sans avoir tous les éléments nécessaires à l'établissement du budget pour cette même année, en tenant compte des explications ci-dessus, sachant que nos calculs sont des estimations établies avec des montants non garantis, la Municipalité, à regret, propose de fixer le **taux d'impôt à 59 % du taux cantonal de base** pour les personnes physiques et morales. Selon l'évolution de la situation, ce taux pourra être réexaminé pour l'exercice 2018.

Les autres éléments de l'arrêté d'imposition restent inchangés pour 2017.

Conclusion

Etant donné ce qui précède, la Municipalité propose au Conseil communal d'accepter l'augmentation du taux d'imposition de 52 % à 59 % du taux cantonal de base pour l'année 2017.

./.

Arrêté d'imposition pour l'année 2017

Décision

En conséquence, la Municipalité prie Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la résolution suivante :

Le Conseil communal de Chésereux

- dans sa séance du 6 octobre 2016
- vu le préavis municipal 6/2016
- entendu le rapport de la commission des finances
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour

Décide

- **d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2017, tel que présenté.**

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 5 septembre 2016 pour être soumis au Conseil communal de Chésereux.

Au nom de la Municipalité

La Syndique

M. Locatelli



La Secrétaire

F. Monnaert-Chambaz

Annexe

Copie de l'arrêté d'imposition pour l'année 2017